

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

---:---:---:---:---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---:---:---:---:---

DECRET N°75-256 du 3 Octobre 1975

portant approbation des budgets primitifs
Exercice 1975 du District Urbain de Cotonou
et du District Rural d'Allada

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
 - VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966, portant codification des impôts Directs et Indirects ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
 - VU le Décret n° 74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
 - VU le Décret n° 74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
 - VU les Délibérations n°s 2/22/2/AG et 001/CRDUC des 23 mai et 16 juillet 1975 ;
 - VU l'Ordonnance n° 75-18 du 5 mars 1975 portant Loi de Finances pour la Gestion 1975 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.— Sont approuvés les budgets primitifs Exercice 1975 du District Urbain de Cotonou et du District Rural d'Allada arrêtés aux sommes ci-après :

.../...

DISTRICT URBAIN DE COTONOU --(TITRE I)

Recettes Ordinaires :

Cinq Cent quatre Vingt Dix Huit Millions
Cinquante Sept Mille Trois cent Cinquan-
te Huit Francs 598 057 358 Francs

Recettes Extraordinaires :

Trois Cent Trente quatre Millions Neuf
Cent Vingt mille Trois cent Cinquante
Neuf Francs 334 920 359 Francs

soit au Total 932 977 717 Francs

Dépenses Ordinaires

Cinq Cent quatre Vingt Dix Huit Millions
Cinquante Sept Mille Trois Cent Cinquan-
te Huit Francs 598 057 358 Francs

Dépenses Extraordinaires :

Trois Cent Trente Quatre Millions Neuf
Cent Vingt Mille Trois Cent Cinquante
Neuf Francs 334 920 359 Francs

soit au Total 932 977 717 Francs

COMMUNES URBAINES DE COTONOU (TITRE II)

Recettes Ordinaires :

Quarante Millions Cent quatre Vingt
Quinze Mille Francs 40 195 000 Francs

Recettes Extraordinaires :

Vingt Quatre Millions Cent Cinquante
Mille Cinq Cents Francs 24 150 500 "

soit au Total 64 345 500 Francs

Dépenses Ordinaires :

Quarante Millions Cent quatre Vingt
Quinze Mille Francs 40 195 000 Francs

Dépenses Extraordinaires

Vingt quatre Millions Cent Cinquante
Mille Cinq Cents Francs 24 150 500 "

soit au Total 64 345 500 Francs

.... /

DISTRICT RURAL D'ALLADA (TITRE I)

Recettes Ordinaires :

Quarante Trois millions Sept Cent Cinquante Mille Trois Cent Cinq Francs 43 750 305 Francs

Recettes Extraordinaires :

Un Million Sept Cent Quatre Vingt Quinze Mille Cinq Cent Vingt Cinq Francs 1 795 525 "

soit au Total 45 545 830 Francs

Dépenses Ordinaires :

Quarante Trois Millions Sept Cent Cinquante Mille Trois Cent Cinq Francs 43 750 305 Francs

Dépenses Extraordinaires :

Un Million Sept Cent quatre Vingt Quinze Mille Cinq Cent Vingt Cinq Francs 1 795 525 "

soit au Total 45 545 830 Francs

COMMUNES D'ALLADA (TITRE II)

Recettes Ordinaires :

Six Millions Cinq Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Francs 6 599 494 Francs

Recettes Extraordinaires :

Six Cent Soixante Quatorze Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Francs 674 494 "

soit au Total 7 273 988 Francs

Dépenses Ordinaires :

Six Millions Cinq Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Francs 6 599 494 Francs

Dépenses Extraordinaires :

Six Cent Soixante Quatorze Mille Quatre Cent Quatre Vingt Quatorze Francs 674 494 "

soit au Total 7 273 988 Francs

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 Octobre 1975

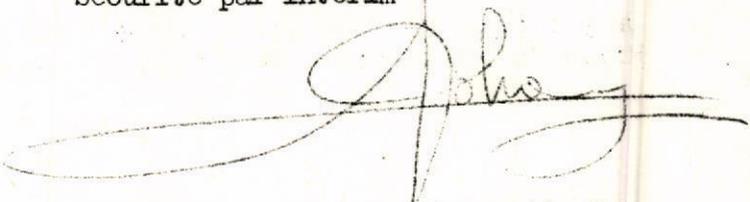
Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances


Intendant Militaire de 3è classe
Isidore AMOUSSOU


Lieutenant-Colonel Mathieu KERERKOU

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité par intérim


Lieutenant de Gendarmerie Martin Dohou
AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MF 6 - INSAE 2 - SPD 2 - CNR 4 - DPE 2 - District 2
Communes 10 - SGG 4 - IGF-Gde Chanc. 2 - ONEPI 1 - DTCP 4 - Ministères 13 - DGAJL 2
IAA-DCOT 2 - DB 8 - Province Atlantique 2 - JORD 1.